

gramme des « sanatoriums pour bien portants », programme qui a vivement attiré l'attention et a reçu ça et là quelques commencements d'exécution.

Nous n'en dirons pas davantage. Ce bref rappel suffit à satisfaire notre conscience et à nous apporter la conviction que la *Revue* a tenu et au-delà les promesses de ses débuts et a bien joué, en son format modeste, le rôle novateur et fécond que nous rêvions pour elle.



LES EXCÈS DU SYNDICALISME



Tous les maux ne se guérissent point par l'absorption d'un antidote. Il en est qui se guérissent... en crevant, soit d'eux-mêmes, soit avec l'aide d'un bistouri opportun. Le syndicalisme sportif pourrait bien, à cet égard, ressembler à un vulgaire abcès. Il grossit à vue d'œil. Nul doute qu'il ne soit destiné à crever et peut-être même sans qu'une légère intervention chirurgicale devienne nécessaire en vue d'obtenir, le moment venu, un si désirable résultat. Voyez jusqu'où s'étendent déjà ses ramifications et combien il devient intolérable. C'est une fédération française, l'Union vélocipédique qui en a fait la preuve. Elle a rendu la situation tangible à tous et mis le gros de l'opinion au courant de ce que, jusqu'ici, les dirigeants des groupements sportifs étaient à peu près seuls à connaître. C'est toujours à propos de la vieille querelle relative aux Jeux olympiques de Londres. L'Union vélocipédique de France a interdit à ses coureurs d'y participer ; certaines méchantes langues insinuent qu'elle serait bien en peine de les y autoriser, ne comptant pas actuellement dans ses rangs d'amateurs qualifiés pour s'y présenter. Que cela soit exact ou non, peu importe. Ce qui est à considérer, c'est la position de l'U. V. F. par rapport aux autres fédérations affiliées comme elle à l'Union cycliste internationale. Les règlements qui les lient les unes aux autres sont tels que si, d'aventure, des cyclistes français indépendants ou appartenant à des sociétés étrangères à l'U. V. F. s'engageaient à Londres, l'Union cycliste internationale pourrait être mise en demeure par

l'U. V. F. d'interdire à son tour à toutes ses autres fédérations de se rencontrer à Londres avec les Français, si bons amateurs fussent-ils. Supposons encore qu'une Union sportive suisse ait un traité avec l'Amateur athletic association des Etats-Unis, cela suffirait pour que, si les sociétés suisses indépendantes se présentaient à Londres, la fédération américaine se trouvât dans l'obligation, l'Union suisse le réclamant d'elle, d'interdire à ses athlètes toute rencontre avec lesdits indépendants. Et ainsi de suite...

Le point de départ de cette législation tyrannique est tout entier dans une clause qui parut au début sans grande importance et se glissa dans le texte des traités conclus entre les fédérations des différents pays. Ces traités n'avaient pas d'autre raison d'être que de faciliter les rencontres. Mais ceux qui les rédigeaient ont tenté par la suite d'en faire des instruments de domination à leur profit. Pour cela, ils se sont reconnu les uns aux autres une sorte de monopole nécessairement fictif. La formule de ce monopole est d'origine anglaise ; mais les mots *governing body*, *governing federation* ne signifiaient nullement au début que la société ou la fédération en question régentaient de façon absolue tel ou tel sport ; dans quel pays du monde existe-t-il une fédération qui puisse se vanter de grouper *toutes* les sociétés, sans aucune exception, pratiquant le ou les exercices réglementés par elle ? La Suède est sans doute le pays où, pour certains sports tout au moins, un semblable état de choses est le plus près de se réaliser. Encore, là comme ailleurs, existe-t-il des sociétés obstinées, et très légitimement, en leur indépendance. Le nombre de ces sociétés peut d'ailleurs s'accroître en un rien de temps. En adhérant à une fédération, les sociétés n'aliènent point leur droit de succession et on les a vues en maintes occasions s'en réclamer pour rompre les liens qu'elles-mêmes avaient précédemment consentis ; ayant rompu de tels liens, elles ont aussi le droit d'en nouer d'autres et en se groupant à nouveau, de donner naissance à une seconde fédération qui, rivale de la première, arrive souvent à la supplanter en importance. On saisit donc à combien d'abus peut conduire l'interprétation absolutiste donnée à l'expression : *governing federation*. Parmi ces abus, le plus criant est à coup sûr celui qui consiste pour une fédération à ne pas autoriser une rencontre sportive, à disqualifier ceux qui y prendraient part, sous le seul prétexte que la rencontre ne relève pas de la fédération et que ceux qui y prendront part ne comptent pas dans ses rangs.

Que les fédérations réservent à leurs adhérents les concours qu'elles organisent, on n'y saurait objecter ; quelles refusent même auxdits adhérents de participer à leurs concours organisés en dehors d'elle, cela les regarde. Mais qu'elles puissent intervenir d'un pays dans l'autre en boycottant des catégories ou des groupes de sportmen par ailleurs parfaitement qualifiés ; voilà où l'incohérence apparaît dans toute sa beauté. Qu'il soit au pouvoir d'une fédération française d'empêcher les membres d'une fédération anglaise unis à elle par traité de se rencontrer dans leur propre pays avec d'autres étrangers ou avec des concurrents compatriotes demeurés indépendants, voilà l'ineptie gigantesque qui, rendue possible depuis quelques années, a tout-à-coup menacé de se réaliser. Et cette simple menace a plus fait que n'importe quels efforts désintéressés pour amener la cessation d'un état de choses si contraire au bon sens.

En définitive, qu'est-ce que le sport et pourquoi fonde-t-on des sociétés et des fédérations? Le sport, c'est l'exercice physique organisé ; les sociétés et les fédérations ont pour première et fondamentale mission d'en propager le goût et d'en faciliter la pratique. Singuliers moyens que d'y viser en « édifiant des barricades de règlements et en dessinant des labyrinthes d'interdictions. » Le mot est emprunté à une chronique de la *Revue Olympique* qui, parue il y a dix mois environ, fit quelque bruit « dans Landerneau » ! L'auteur y examinait les maux engendrés à l'intérieur d'un pays par l'intransigeance, l'esprit étroit et sectaire d'une fédération anonyme telle qu'il en existe par malheur quelques unes déjà. L'initiative de l'Union vélocipédique de France montre maintenant le péril extérieur, le péril international. L'une et l'autre sont le fait de cette même catégorie d'individus que la dite chronique stigmatisait en ces termes : « Il se développe ainsi une classe de gens qui font profession de « gouverner » et « d'administrer » les sociétés de sport et accomplissent en effet cette besogne sans qu'on puisse découvrir à leur action d'autre mobile que l'intérêt personnel. Ce ne sont pas des sportsmen ; souvent même leur incompétence est totale et ils n'ont ni le goût, ni l'habitude de l'exercice. L'esprit sportif leur est, en tous cas, complètement étranger; ils ne le possèdent, ni ne le comprennent. Ils visent simplement à se rendre importants et à se préparer des échelles dont ils pourront grimper les échelons. Tous ces syndicalistes tournent naturellement leurs regards vers les pouvoirs publics

dont ils attendent des subventions et surtout des décorations là où il y en a ». Comparant ce qui se produit dans le club sportif syndicalisé, à ce qui se passe dans certains collèges, l'auteur de ces lignes poursuivait en ces termes : « combien de professeurs ont des tendances à ne s'occuper que des sujets d'élite et à négliger le gros de la classe. Les meilleurs, ceux qui ont chance de réussir à leurs examens, sont l'objet de tous les soins du maître ; il les chauffe, les entraîne en vue des prix, diplômes, classements, mentions honorables, de toutes les distinctions que ces jeunes gens peuvent conquérir ; du reste, il se désintéresse, au fond du cœur. Le club sportif syndicalisé présente un aspect analogue ; il aboutit à grouper le plus grand nombre possible de gens inactifs payants' autour d'un petit nombre d'athlètes en renom dont l'activité musculaire est monopolisée au profit du club ».

Tel est ce syndicalisme sportif dont les hauts faits commencent à s'imposer à l'attention générale. Il nous souvient d'avoir entendu, il n'y a pas bien longtemps, un des hommes qui sont le plus au courant de cette question l'exposer à un interlocuteur fort connu et très ami des sports mais étranger au détail de leur organisation. L'ahurissement de ce dernier, — homme politique éminent — était divertissant ; il retrouvait là tout l'appareil des luttes sociales dont il ne connaissait que trop bien, par contre, les complications et les dessous. Il n'y a pas à craindre toutefois que le syndicalisme sportif trouve pour alimenter sa carrière les mêmes forces que le syndicalisme social. Que la lutte des classes soit une loi inéluctable du progrès ou une simple tactique de parti, elle n'en est pas moins un fait patent et de cette lutte il est normal que les syndicats soient sortis. Rien de pareil pour les sports où l'on ne rencontre à l'état endémique aucun germe de guerre nécessaire. Aussi le syndicalisme ne s'est-il développé qu'à la faveur de l'ignorance des uns et de la veulerie des autres. L'opinion n'était pas au courant et les sportsmen supportaient, quoiqu'en grognant, le joug qui pesait sur eux. Du jour où ce joug, par ses excès, se rendra intolérable, il est inévitable que ceux-ci y mettent fin en jetant bas les faux bonshommes qui l'avaient établi.
